



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 16658

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la nécessité, dans le cadre de la campagne en faveur de la sécurité pour les usagers de la route, de rendre obligatoire l'éclairage de toute entrée et de toute sortie d'autoroute. Il semble que cette mesure puisse apporter une plus grande sécurité aux usagers des autoroutes.

Texte de la réponse

L'analyse critique de la soixantaine d'études (ou de données de suivi) rassemblées par la Commission internationale de l'éclairage (CIE) conduit notamment aux appréciations suivantes : l'éclairage des autoroutes urbaines ou suburbaines a un effet plutôt positif sur la sécurité de la circulation. Il convient cependant de noter que la réduction des accidents ne peut être sérieusement quantifiée, reste très variable selon les sites concernés, l'intensité des trafics, les conditions météorologiques et demeure de toute façon très modeste ; on ne peut obligatoirement conclure à une amélioration de la sécurité apportée par l'éclairage des autoroutes situées en rase campagne ; de fortes interrogations subsistent quant à un éventuel bénéfice pour les échangeurs sur autoroutes. En conséquence, il n'est pas recommandé en règle générale d'éclairer les autoroutes situées en milieu rural, car il n'est pas certain que cela en améliore la sécurité ; en particulier, l'accidentologie de nuit sur échangeurs ne justifie pas de prendre des mesures d'éclairage de façon systématique. En revanche, il demeure important de contrôler la concentration d'accidents de nuit sur les échangeurs afin de pouvoir déceler une situation anormale et y remédier par des mesures résultant d'une étude spécifique de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16658

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1994, page 3521

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4907